

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION

11 mai 2017

DATE
D'AFFICHAGE

24 Mai 2017

NOMBRE DE
MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Votants	13

L'an deux mil dix-sept, le **22 mai** à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur PENASSE, Maire.

Etaient présents :

Madame GOMOT, Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE et LAVOCAT, adjoints
Mesdames RAVERA, VECHART, MAZURKIEWICZ et LOEZER
Messieurs LANGARET et NOUVIAN
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame BENETTI qui a donné procuration écrite à M. NOBLEMAIRE
Madame MEHAUX-TELLIER qui a donné procuration écrite à Madame VECHART

Madame GOMOT a été élue secrétaire

<i>12 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme</i>
--

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles L.153-21¹ et L.153-22 ;
- Vu la délibération en date du 7 avril 2015 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 16 juin 2016 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Vu l'avis favorable du CNPF en date du 28 avril 2017 au titre de l'article R153-6 du code de l'urbanisme
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération en date du 22 mai 2017 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet le Plan Local d'Urbanisme;

¹ Succédant aux articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des Territoires à LAON (Aisne)..

La présente délibération deviendra exécutoire :

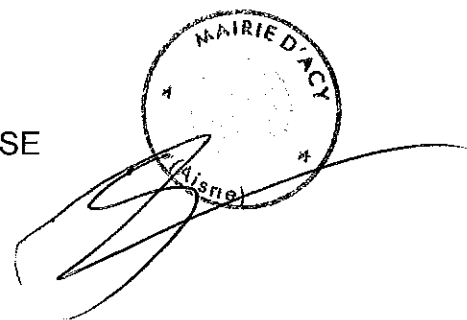
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- ADOPTE le présent dossier, selon vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13	0	0	0

Le Maire

Bertrand PENASSE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le } 24 Mai 2017
et de la publication le }

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SOISSONS

24 MAI 2017

Le Maire
Bertrand PENASSE

A large, stylized handwritten signature of Bertrand Penasse is written below the text.